



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 28 mars 2018

Etaient Présents : Henri PONS, M. Jean-Pierre CANUT, Mme Christine VEZILIER, M. Alain BRIEUGNE, Mme Christine RICCA, Mme Christiane LOUIS, M. Laurent BOYER, Mme Sandrine POZZI, Mme Sophie ACHARD, M. Richard LEROI, Mme Myriam NATALI, M. Bruno PAILLET, Mme Nathalie LIEUTAUD, M. Jean-Claude SERGEAT, M. Georges BOUQUET, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER

Absents : Mme Annabel THIERS, Mme Françoise BACULARD, M. Harrys DUTHEIL, Mme Patricia BLANCHET-BHANG et M. Jean CAZALA

Procurations : M. Gilles MASSOT à Mme Christine RICCA, M. Florent PICARD à M. Bruno PAILLET, Mme Patricia BOCCABELLA à M. Laurent BOYER, M. Mathieu JUSSEAU à Mme Sandrine POZZI, Mme Danielle MARCHAND à Mme Christiane LOUIS, M. David ARQUEZ à M. Georges BOUQUET, M. Daniel SOURY-LAVERGNE à Mme Dominique COURPRON-REDER (à compter du point n°9)

Secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER

Ouverture de la séance : 18h30

Clôture de la séance : 20h30

Monsieur le Maire fait désigner un secrétaire de séance : Mme Christine VEZILIER fait procéder à l'appel et, après avoir constaté le quorum, demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 6 mars 2018.

Compte-rendu adopté par 22 voix pour et 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)

Point n°1 : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal conforme aux écritures du compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier Municipal.

Point n°2 : Approbation du Compte Administratif 2017

Rapporteur : M. Jean-Pierre CANUT, premier adjoint

Monsieur CANUT, premier Adjoint au Maire, délégué aux finances, présente **le Compte Administratif 2017** au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 207 459.47 €
Recettes	8 232 484.33 €
Excédent de l'exercice	1 025 024.86 €
Excédent antérieur reporté 2016	2 088 615.43 €
RESULTATS DE CLOTURE FONCTIONNEMENT	3 113 640.29 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 866 253.97 €
Recettes	3 705 025.95 €
Déficit de l'exercice	161 228.02 €
Excédent antérieur reporté 2016	479 217.03 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	317 989.01 €

RESTE A REALISER

Dépenses	1 317 266.31 €
Recettes	2 509 948.00 €
Solde RAR	+ 1 192 681.69 €

M. CANUT demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017.

Point n°3 : Affectation des résultats de l'exercice 2017 au BP 2018

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au BP 2018 comme suit :

- Excédent de la section d'investissement 2017 soit 317 989,01€ au compte de recettes d'investissement 001 : « résultat reporté » (excédent d'investissement reporté).
- Excédent de la section de fonctionnement 2017 soit 3 113 640,29 €
 - 1 200 000 € au compte de recettes 1068 : « excédents de fonctionnement » (affectation du résultat de fonctionnement) ;
 - 1 913 640,29€ au compte recettes de 002 « résultat reporté » (excédent de fonctionnement reporté).

Monsieur Jean-Pierre CANUT demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018.

Point n°4 : Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018.

Il précise que ces taux sont identiques aux taux 2017.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

- 1/ Taxe d'habitation : **19,99 %** - soit un produit attendu de 1 780 110 €
- 2/ Taxe sur le Foncier Bâti : **18,69 %** - soit un produit attendu de 1 225 316€
- 3/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : **51,79 %** - soit un produit attendu de 116 579€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) et 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER) approuve les taux d'imposition pour l'année 2018.

Point n°5 : Vote du Budget Primitif 2018

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Monsieur le Maire expose le Budget Primitif 2018 au Conseil Municipal, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES 9 954 000 €

TOTAL RECETTES 9 954 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DEPENSES 10 969 300 €

TOTAL RECETTES 10 969 300 €

Monsieur le Maire expose en détail l'ensemble des dépenses prévues et des recettes attendues pour l'année 2018 en fonctionnement et en investissement.

Afin de respecter le formalisme du vote du Budget Primitif, Monsieur le Maire propose, conformément aux textes en vigueur, de faire procéder au vote chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE S	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 480 450.00 €	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL	3 875 000.00 €	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 014	ATTENUATION DE PRODUITS	218 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	900 400.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 66	CHARGES FINANCIERES	99 800.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 68	DOTATION AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES	50 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	480 350.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 500 000.00 €	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 042	OPERATION D'ORDRE	310 000.00€	22 voix pour

	ENTRE SECTIONS		2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 954 000.00 €	

CHAPITRES	RECETTES		Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 013	ATTENUATION CHARGES	DE	70 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES		852 754.71€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 73	IMPOTS ET TAXES		5 677 785.00 €	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 74	DOTATION ET PARTICIPATIONS		1 439 820.00 €	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 002	RESULTAT REPORTE		1 913 640.29 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			9 954 000.00 €	

INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	DEPENSES	RAR 2017	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	116 084.20€	75 000.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	313 508.43€	1 710 850.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	879 820.48€	7 335 100.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT		114 725.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 020	DEPENSES		266 358.69€	

	IMPREVUES			22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		150 000.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
TOTAL NT		1 317 266.31€	9 652 033.69€	

CHAPITRES	RECETTES	RAR 2017	Propositions nouvelles à voter	Vote
CHAP. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 509 948.00€	4 131 960.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		100 000.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 10	DOTATION FONDS DIVERS RESERVES		749 402.99€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT		1 200 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 500 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		310 000.00€	22 voix pour 2 abstentions (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 041	OPERATIONS PATRIMONIALES		150 000.00€	22 voix POUR 1 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE) 1 abstention (Mme Dominique COURPRON-REDER)
CHAP. 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE		317 989.01€	

RECETTES TOTAL D'INVESTISSEMENT	2 509 948.00€	8 459 352.00€	
--	----------------------	----------------------	--

Monsieur Henri PONS demande au Conseil Municipal d'approuver le BP 2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le Budget Primitif 2018.

Point n°6 : avance de trésorerie du Budget principal au Budget annexe relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS - Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment R.2221-70,

VU les instructions Comptables et Budgétaires M14 et M4,

VU la délibération n°13/2018 en date du 6 mars 2018 du conseil municipal de la Commune d'Eyguières portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget avant même la perception des recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré,

Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra et ce, avant le 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières d'un montant de 34 555 € maximum.**

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières d'un montant de 34 555 € maximum.

Point n°7 : Fixation des redevances dues par les usagers de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Après avis favorable, à l'unanimité des membres du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 19 mars 2018, Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la fixation des

redevances dues par les usagers de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières :

- pour les hangars et structures bâties et non bâties : 2,85 € TTC/m²/an
- pour les aéronefs : 140 € TTC l'unité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des redevances ci-dessus

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) et 2 abstentions (M. Jean-Pierre CANUT et M. Richard LEROI) approuve la création des tarifs suivants : pour les hangars et structures bâties et non bâties 2,85 € TTC/m²/an et pour les aéronefs : 140 € TTC l'unité.

Point n°8 : Vote du budget annexe 2018 relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières

Rapporteur : Monsieur Henri PONS

Après avis favorable, à l'unanimité des membres du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 19 mars 2018, Monsieur le Maire expose le Budget primitif annexe 2018 relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	34 555 €
TOTAL RECETTES	34 555 €

Ce budget étant soumis à TVA, les montants présentés sont établis en HT.

CHAPITRES	DEPENSES	Propositions nouvelles à voter
CHAP. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 755.00€
CHAP. 012	CHARGES DE PERSONNEL	30 800.00€
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		34 555.00€

CHAPITRES	RECETTES	Propositions nouvelles à voter
CHAP. 70	VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	34 555.00€

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	34 555.00€
--	-------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget annexe 2018 relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Le Conseil d'exploitation, par 20 voix pour, 3 voix contre (M. Richard LEROI, M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) et 1 abstention (M. Jean-Pierre CANUT) approuve le budget annexe 2018 relatif à la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'aérodrome Salon-Eyguières.

Point n°9 : Formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres du Conseil Municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, la loi prévoit la prise en charge des frais de formation par la commune, ainsi que l'octroi d'un congé de formation de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il est précisé que ce droit ne s'applique que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le conseil Municipal doit déterminer les orientations de formations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer le budget de formation à 4 % du montant des indemnités des élus (soit 5 000 € pour 2018).

Les orientations proposées sont identiques à celles de l'an dernier, à savoir :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- les organismes de formation choisis devront être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- le dépôt préalable au stage d'une demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune,
- la liquidation du montant pris en charge se fera sur justificatifs de dépenses,
- la répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base de traitement égalitaire entre les élus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- **d'approuver les orientations de formation telles que présentées ci-dessus,**
- **de dire que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2018, seront pris en charge 3 jours maximum par élu,**
- **de dire que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2018, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune,**

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les orientations de formation telles que présentées ci-dessus, dit que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et qu'au titre de 2018, seront pris en charge 3 jours maximum par élu et que le montant des dépenses de formations est fixé, pour l'année 2018, à 4 % du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus de la commune, et impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Point n°10 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2018

Rapporteur : M. Henri PONS - Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations désignées dans l'annexe ci-jointe :

(Voir tableau annexé à la présente question)

Après avoir donné lecture de chaque attribution,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement aux associations désignées dans l'annexe ci-jointe.

Article 6574

Nom de l'ASSOCIATION	Montant accordé	VOTES
A.I.L. (Amis de l'Instruction Laïque d'Eyguières)	12 350,00 €	UNANIMITE
A.N.S.O.R.A.A. (Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air)	500,00 €	UNANIMITE
A.P.A.T.E. (Association pour la Protection des Animaux du Territoire d'Eyguières et de ses environs)	3 325,00 €	UNANIMITE
Alpilles boules	1 300,00 €	UNANIMITE
Amicale des Chasseurs d'Eyguières	712,00 €	UNANIMITE
Amicale du Personnel de la Mairie d'Eyguières	3 000,00 €	UNANIMITE
Amicale pour le don du sang bénévole d'Eyguières	610,00 €	UNANIMITE
Association des anciens combattants et victimes de guerre d'Eyguières	500,00 €	UNANIMITE
Association familles rurales de Sénas	3 206,00 €	UNANIMITE
Association sportive du Collège d'Eyguières	427,00 €	UNANIMITE
Association USEP de l'école publique A. Gilous	522,00 €	UNANIMITE
Ciné 83	17 150,00 €	UNANIMITE
Club Art Martial aikido	380,00 €	UNANIMITE
Club de Cyclotourisme d'Eyguières	712,00 €	UNANIMITE
Comité de jumelage Eyguières - Tronzano	1 500,00 €	UNANIMITE
Com'unique en signes	150,00 €	UNANIMITE
Ecole d'Arts Martiaux des Alpilles	712,00 €	UNANIMITE
Ecole de musique d'Eyguières	28 500,00 €	UNANIMITE
Eyguières Course	2 375,00 €	UNANIMITE
Eyguières XV	1 235,00 €	UNANIMITE
F.C.P.E. conseil local d'Eyguières	350,00 €	UNANIMITE
G.P.E. (Groupement des Parents d'Elèves d'Eyguières)	350,00 €	UNANIMITE
Groupe artistique d'Eyguières	900,00 €	UNANIMITE
Gymnastique volontaire	950,00 €	UNANIMITE
Hand Ball d'Eyguières	10 000,00 €	UNANIMITE
La Bouvine	15 000,00 €	UNANIMITE
La raquette d'Eyguières	4 750,00 €	UNANIMITE

Le Pinceau Fleuri	150,00 €	UNANIMITE
Les Aiglons d'Eyguières (badminton)	2 090,00 €	UNANIMITE
les amis de l'orgue	2 000,00 €	UNANIMITE
Les Canaillous	300 000,00 €	UNANIMITE
Les chemins du Patrimoine	1 200,00 €	UNANIMITE
Line dance country	150,00 €	UNANIMITE
Lis Enfant dis Aupiho	475,00 €	UNANIMITE
Ski Club	665,00 €	UNANIMITE
Souvenir Français	1 500,00 €	UNANIMITE
Sporting club d'Eyguières	7 505,00 €	UNANIMITE
Tarot Alpilles	240,00 €	UNANIMITE
Amicale des sapeurs-pompiers Eyguières-Grans	400,00 €	UNANIMITE
U.S.E.P. Péri - Nicaise	475,00 €	UNANIMITE
USEP Alpilles (Association secteur)	950,00 €	UNANIMITE
Yasuragi karaté-do Eyguièren	1 140,00 €	UNANIMITE
TOTAL	430 406,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'année 2018.

Point n°11 : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 - Convention entre la Commune d'Eyguières et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention.

Rapporteur : Madame Christine VEZILIER

Mme Christine VEZILIER, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement, expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières développe une politique d'action et de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « Ecole de Musique » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la mise en place d'actions d'enseignement musical.

En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94), son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire du 18 janvier 2010 – NOR : PRMX1001610C, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune,

Mme VEZILIER propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention entre la Commune d'Eyguières et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune d'Eyguières et l'association « Ecole de Musique » relative à l'octroi d'une subvention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°12 : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'année 2018 - Convention entre la Commune d'EYGUIERES et l'association « les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention.

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI

Mme Sandrine POZZI, Adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance et à la restauration scolaire - expose :

Dans le cadre des dispositions de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Eyguières souhaite mettre en place une politique d'action et de soutien en faveur des associations œuvrant en direction de la population de la Commune.

L'association « Les Canaillous » a sollicité le soutien de la Commune pour permettre la mise en place d'actions en direction de la Petite Enfance de la Commune.

En accord avec les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 article 94), son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et la circulaire du 18 janvier 2010 – NOR : PRMX1001610C, l'autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque les subventions attribuées par cette autorité à cet organisme dépassent le montant de 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune,

Mme Sandrine POZZI propose au conseil municipal :

- **d'approuver la convention entre la Commune d'Eyguières et l'association « Les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune d'Eyguières et l'association « Les Canaillous » relative à l'octroi d'une subvention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Point n°13 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Raquette d'Eyguières ».

Rapporteur : Monsieur Bruno PAILLET

M. Bruno PAILLET, conseiller municipal délégué aux sports, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « La Raquette d'Eyguières » afin de les aider à financer les salaires et charges du moniteur et de l'apprenti jusqu'à la fin de la saison. L'année 2017 a été particulièrement difficile financièrement et cette aide leur permettrait de pérenniser leur fonctionnement.

Monsieur Paillet propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

Monsieur Paillet demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « La Raquette d'Eyguières » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « La Raquette d'Eyguières » et dit que cette dépense est inscrite au BP 2018.

Point n° 14 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patrimoine et Développement ».

Rapporteur : Madame Christine VEZILIER

Mme Christine VEZILIER, Adjointe au Maire, déléguée à la culture, au patrimoine et à l'environnement, expose que la Commune a été sollicitée par l'association « Patrimoine et Développement » afin d'organiser le symposium de sculpture qui se déroulera du 29 mai au 16 juin 2018.

Cette manifestation a pour but de promouvoir l'art et la sculpture auprès du plus grand nombre et de favoriser les échanges entre les artistes et le public. Sept artistes vont venir exposer une cinquantaine d'œuvres, et feront également des démonstrations en direct. Les écoliers et collégiens de la commune seront également associés à cette manifestation.

Mme Vézilier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Madame Vézilier demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Patrimoine et Développement » ;**
- **de dire que cette dépense est inscrite au BP 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Patrimoine et Développement » et dit cette dépense est inscrite au BP 2018.

Point n°15 : Création de l'emploi de Directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

VU l'article 28 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 13/2018 en date du 6 Mars 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome Salon-Eyguières, adoptant ses statuts et fixant le montant de sa dotation initiale ;

VU la délibération n° 14/2018 en date du 6 mars 2018 portant désignation des 6 membres du Conseil d'Exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Salon-Eyguières (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 19 mars 2018,

Considérant que par délibération n° 13/2018 en date du 6 mars 2018 le conseil municipal de la Commune d'Eyguières a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière afin d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES et en adopter les statuts ;

Considérant que par délibération n° 14/2018 en date du 6 mars 2018 le conseil municipal de la Commune d'Eyguières a désigné les 6 membres du Conseil d'Exploitation de ladite régie (3 titulaires et 3 suppléants) ;

Considérant que conformément à ses statuts, la régie dotée de la seule autonomie financière, chargée d'assurer la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES est dirigée par un directeur ;

Considérant que le directeur d'une régie communale à seule autonomie financière agit sous l'autorité du pouvoir exécutif de la collectivité de rattachement ; qu'il est nommé et révoqué par le maire après délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de directeur de la régie assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON EYGUIERES sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental ou conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette collectivité ainsi qu'avec celui de membre du conseil d'exploitation de ladite régie communale ;

Considérant que le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte ;

Considérant que le directeur assure le fonctionnement de la régie qui gère et exploite l'aérodrome de SALON EYGUIERES, qu'à cet effet notamment, il :

- gère les aspects techniques et administratifs de la régie ;
- prépare le budget, établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performances et analyse la qualité du service produit ;
- gère le personnel de la régie ;
- rend compte régulièrement de son action au conseil d'exploitation, de la passation des contrats ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements ;
- est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un des employés du service, désigné par le maire après avis du conseil d'exploitation.

Considérant que l'emploi de directeur d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dotée ou non de la personnalité morale, s'il constitue un emploi public, ne relève toutefois pas des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; qu'il appartient au maire de la Commune d'EYGUIERES de procéder, sur le fondement des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à la nomination du Directeur ;

Considérant que le directeur peut, sous la surveillance et la responsabilité du maire de la Commune d'Eyguières, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, délégation de signature de celui-ci ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de créer un emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, correspondant**

au cadre d'emploi hors filière, à temps partiel soit 15 heures mensuelles à compter du 2 avril 2018,

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune d'Eyguières en conséquence,
- de lui donner pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 abstentions (M. Jean-Pierre CANUT et M. Richard LEROI), 2 voix contre (M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) approuve la création d'un emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, correspondant au cadre d'emploi hors filière, à temps partiel soit 15 heures mensuelles à compter du 2 avril 2018, approuve l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune d'Eyguières en conséquence et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Point n°16 : Création d'un poste de vacataire au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES.

Rapporteur : Monsieur Henri PONS, Maire

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi de vacataire au sein de la régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de SALON-EYGUIERES, afin de superviser le bon fonctionnement de l'activité.

A ce titre, il est proposé de créer ce poste de vacataire aux conditions suivantes :

- pour un temps de travail de 35 heures mensuelles,
- du 2 avril 2018 au 31 décembre 2018,
- à 53,48€ brut de l'heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de cet emploi de vacataire,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 3 voix contre (M. Richard LEROI, M. Daniel SOURY-LAVERGNE et Mme Dominique COURPRON-REDER) et 1 abstention (M. Jean-Pierre CANUT) approuve la création de cet emploi de vacataire et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au BP 2018.

Point n° 17 : Actualisation de règlement du marché hebdomadaire du mardi matin.

Rapporteur : Madame Sophie ACHARD

Madame Achard, conseillère municipale déléguée au tourisme, explique la nécessité d'actualiser le règlement pour le marché du mardi matin afin que tous les exposants soient informés de la réglementation en vigueur.

Ce règlement sera signé par tous les exposants et leur sera opposable.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le Règlement Intérieur de ce marché, joint en annexe.

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Madame Achard demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver le règlement intérieur du marché du mardi matin ;**
- **de dire que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du marché du mardi matin et dit que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018.